

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de la ville de Semoy,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole
Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET ERI5280 située au 22 rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS en vue des travaux de fouille sous trottoir pour réparation d'une conduite télécom.
CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 02/10/2023 pour une durée de 15 jours (calendaires), le dépassement sera interdit. La vitesse sera limitée à 50km/h. La circulation sera organisée par alternat manuel.

ARTICLE 2 :

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise qui réalise les travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- L'entreprise CIRCET ERI5280,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 19 Septembre 2023



Le Maire
Laurent Baude

